



EXTRAIT DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR & AGOUT

Cet extrait reprend les points spécifiques à la collecte en porte à porte et définit le type déchets collectés. Les articles communs à la collecte en porte à porte et en point de regroupement ne sont pas spécifiés. Le complément du règlement de collecte est disponible à la Mairie ou à la CCSA.

DEFINITION DES DECHETS COLLECTES

Article 5 : Ordures ménagères résiduelles (OMR) dans les bacs à couvercle vert

Sont compris dans cette dénomination les déchets provenant des activités courantes des ménages : déchets ordinaires produits par les ménages provenant de la préparation de leurs aliments et de leur consommation, ainsi que du nettoyage normal des habitations, de l'entretien ordinaire de petits jardins d'agrément et de résidus divers. Ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Ces déchets doivent être déposés en sac fermé dans le conteneur à couvercle vert.

LISTE DES DECHETS EXCLUS DE CETTE CATEGORIE

- les déchets destinés à la déchèterie : carton, bois non traité, bois résiduel, végétaux, gravats, tout-venant, ferrailles, radiographies, housses plastiques (bâches d'ensilage, films de gros emballages...), huiles de vidange, huiles de cuisine, piles et batteries, ampoules basse consommation encombrants, déchets ménagers spéciaux, dits DMS (peintures, aérosols, radiographies, produits phytosanitaires, mercure, solvants, laques, vernis...), déchets d'activités de soin à risque infectieux, dits DASRI (aiguilles, pansements, cotons, compresses, gants à usage unique...) des patients en auto-traitement, déchets d'équipements électroniques et électrotechniques, dits DEEE (réfrigérateur, téléviseur, matériel hi-fi, four, rasoirs électriques, sèche-cheveux...)
- les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique : tri sélectif, cartons bruns, verre, textile, déchets verts
- les déchets refusés en déchèterie : les carcasses de voiture, les déchets industriels spéciaux, dits DIS, les déchets hospitaliers, les médicaments, les produits explosifs, radioactifs ou amiantés, les cadavres d'animaux, les déchets issus des abattoirs, les pneumatiques, les souches d'arbres, le bois infecté par les termites

Article 7 : Déchets propres et secs valorisables dans les bacs à couvercle jaune

La définition est évolutive en fonction des possibilités de recyclage :

- les journaux, papiers, cartonnettes
- les bouteilles, flacons, bidons, cubitainers plastiques avec leurs bouchons
- les boîtes, barquettes, canettes et aérosols métalliques
- les briques alimentaires, ou tétrapacks

- A noter que
- ☞ les cartons doivent être pliés et pas plus gros qu'une boîte à chaussures
 - ☞ les contenants doivent être vidés mais pas lavés

Ces déchets doivent être déposés en vrac dans le conteneur à couvercle jaune.

CARACTERISATION PRECISE DES CONTENEURS ET DE LA COLLECTE

Article 12 : Récipients de collecte pour les particuliers

Dans le cas où un usager a acheté lui-même son conteneur, il doit être conforme à ceux que la CCSA met à disposition (crochets d'accroche à la benne du camion).

Sauf si le conteneur a été acheté par l'utilisateur, la CCSA reste propriétaire des bacs. A ce titre, ils ne peuvent être emportés par les usagers lors d'un déménagement, d'une vente ou de la location d'une propriété.

Article 14 : Restrictions d'usage

Pour les collectes en porte à porte, les usagers sont tenus de sortir le conteneur ou leur caissette la veille au soir, de manière à ne pas perturber le sens de collecte. Le contenant doit être rentré aussi tôt que possible.

Le couvercle de chaque bac devra être bien fermé, afin d'empêcher la dispersion des déchets par le vent.

Les déchets ne devront pas être trop tassés à l'intérieur de manière à ce que le contenu du conteneur se vide facilement.

Article 17 : Entretien des conteneurs collectés en porte à porte

Les bacs restent la propriété de la CCSA mais le nettoyage est à la charge de l'utilisateur. Le conteneur doit être conservé dans un état de propreté acceptable.

Les déchets doivent être déposés en sac fermé et l'utilisateur doit le laver aussi souvent que nécessaire.

En cas de détérioration exceptionnelle ou non imputable à l'utilisateur, la CCSA réparera ou remplacera le conteneur endommagé.

Si la détérioration est due à un mauvais entretien ou à la négligence de l'utilisateur, la réparation ou le remplacement du bac pourra lui être facturée.

CALENDRIER ET HORAIRE DE COLLECTE POUR LE PORTE A PORTE

Collecte des ordures ménagères résiduelles : de 5h à 12h le lundi ou le jeudi suivant un découpage géographique de la commune (v. calendrier de collecte)

Collecte du tri sélectif : de 5h à 12h un mercredi sur deux suivant un découpage géographique de la commune (v. calendrier de collecte)